

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement de **BERNAY**
 Canton de **BOURG-ACHARD**

MAIRIE DE ROUGEMONTIER
 27350

**ARRETE DE CIRCULATION
 NON PERMANENT
 VOIE FERMÉE A LA CIRCULATION
 ROUTE DE ROUTOT EN
 AGGLOMÉRATION**

Le Maire de la Commune de ROUGEMONTIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Vu la demande de l'entreprise LE FOLL sise CORNEVILLE-sur-RISLE concernant des travaux de voirie route de Routot,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation aux véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE

Article 1 : Du 14 novembre 2022 jusqu'à la fin de travaux, la route de Routot en agglomération sera interdite à la circulation.

- **Article 2 :** Le stationnement sera interdit aux alentours du chantier.
- **Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux ainsi que son maintien en condition sont à la charge de l'entreprise en charge des travaux.
- **Article 4 :** Le personnel en charge de ce chantier prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers, permettre l'accès constant des riverains et assurer le libre passage des véhicules de secours ainsi que les véhicules de ramassage d'ordures ménagères.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.
- **Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Routot, le SDIS de ROUTOT, les services voirie du Département de l'Eure, l'entreprise en charge des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rougemontier, le 10 novembre 2022.

Par délégation du Maire,

Bernadette ALLAIN.

B. Allain

